AUX ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DU SECTEUR DES NAVIGATEURS

Pour afficher

LA CHRONIQUE DE JACKIE

Bonjour à tous,

1. Saviez-vous que c'est sur votre premier talon de paie que l'employeur vous informe de votre classement dans l'échelle de salaire. S'il y a erreur, vous devez en informer la commission scolaire avant le 16 octobre. N'hésitez pas à nous contacter si nécessaire (article 6-2.04 de l'Entente nationale).

2. Saviez-vous que si vous devez être reclassé dans l'échelle salariale, vous devez fournir à la commission scolaire, le plus rapidement possible, vos relevés de notes, bulletins, certificats, diplôme, brevet et document officiel attestant de votre scolarité (Entente locale, clauses 6-3.01 B) et 6-2.02).

3. Saviez-vous qu'une enseignante ou un enseignant payé en suppléance doit être rémunéré selon l'échelle salariale à compter du 21e jour ouvrable d'absence de l'enseignant ou l'enseignante qu'elle remplace, et ce, même si ce n'est pas encore un contrat.

4. Saviez-vous que le syndicat offrira une formation sur les EHDAA le 20 octobre prochain. Il serait très important que tous ceux et celles qui sont sur le comité EHDAA école y participent ou envoient quelqu'un de son école afin de venir y chercher des informations importantes.

Recevez mes salutations syndicales.

JACQUELINE BERNIER
Vice-présidente
Secteur des Navigateurs
SEDR-CSQ

Le 7 octobre 2015/mp